Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 056-215602244-20251216-2025_12_01-DE

République Française
Département MORBIHAN
Commune de SAINT LAURENT SUR OUST

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 février 2025
Délibération n°2025 – 02 – 01

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	08
Présents :	05
Votants :	05

L'an deux mille vingt cinq
Le neuf décembre à 19 :00
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LAURENT SUR OUST
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BERTHET, Maire.
Date de convocation : 28/11/2025
Présents : BERTHET Michel, PERRET Morgane, BRULE Corinne, Thomas GUILLEMOT, LE GOFF Tony, ASFEZ Peggy, LE GOFF Tony
Absents : MICHEL Rémi, DESFONTAINE Gilles

MME Corinne BRULE a été élue secrétaire de séance.

Vote	
Pour :	*5*
Contre :	*0*
Abstention :	*0*

OBJET : Pouvoir du maire expulsion logement

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Laurent sur Oust,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les dispositions relatives aux baux locatifs et aux procédures d'expulsion,
Vu la situation du logement communal situé au 26bis rue Greneuc 56140 Saint Laurent sur Oust, actuellement occupé par Alexandre YACOVLEFF,

Considérant que le locataire précité est en situation de non-paiement de loyer et/ou que le bail a été résilié conformément à la législation en vigueur,
Considérant que la Commune souhaite procéder à l'expulsion en respectant les procédures légales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **Autorise** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'expulsion du locataire susmentionné, notamment :
   - La mise en œuvre des procédures judiciaires appropriées,
   - La coordination avec l'huissier de justice chargé de l'exécution,
   - La signature de tous documents et actes relatifs à cette procédure.
2. **Donne pouvoir** au Maire pour représenter la Commune devant toute juridiction compétente et pour accomplir toutes formalités utiles à l'exécution de la décision d'expulsion.
3. **Charge** le Maire ou ses représentants de notifier les décisions et de suivre la procédure jusqu'à son terme.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité / à la majorité des membres présents

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 056-215602244-20251216-2025_12_01-DE

Fait et délibéré à St Laurent sur Oust
le 09/12/2025

Certifié exécutoire

Le Maire
Michel BERTHET

